RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n°2025/130
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre hospitalier de Guingamp pour la nuit du 15 au 16 avril 2025

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 25 mars 2013 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Guingamp ;

Vu le courriel en date du 15 avril 2025 de la coordinatrice générale des soins du Centre hospitalier de Guingamp demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de cet établissement la nuit du 15 au 16 avril 2025 ;

Considérant que sur la période considérée le Centre hospitalier de Guingamp ne comportera qu'un seul médecin urgentiste pour l'ensemble de l'activité de médecine d'urgence en dépit des recherches de l'établissement ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure d'urgence du Centre hospitalier de Guingamp ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du mardi 15 avril 2025 à 18H00 et jusqu'au 16 avril 2025 à 8H, le Centre Hospitalier de Guingamp (EJ 220000079) situé 17 – 19 rue de l'Armor 22205 GUINGAMP Cedex, est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CH de Guingamp. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'établissement, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de la délégation départementale de l'ARS des Côtes d'Armor et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Guingamp et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 avril 2025

Elise NOGUERA

Directrice générale

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr